

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 742

présenté par

Mme Mauborgne, Mme Peyron, Mme Dufeu, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Zulesi et Mme Sarles

ARTICLE 12 TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Après le premier alinéa de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Une représentation minimale de 25 % des représentants des collectivités et de leurs groupements doit être assurée en son sein. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de prévoir une représentation des représentants des collectivités et de leurs groupements de 25 % au sein des commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Ils pourront ainsi participer aux travaux des commissions départementales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui jouent un rôle central dans la lutte contre l'artificialisation des sols et la préservation des sols.